

DECISION

N° 2024/151 / DEC / 7.10

CONSTITUTION D'UNE REGIE D'AVANCES VILLE D'EU – JUMELAGE EU-HAAN

Le Maire de la Ville d'EU,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 22,

Vu le décret n°08-227 du 5 mars 2008, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 17 avril 2014 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal à Monsieur le Maire et autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22, alinéa 7, du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de créer une régie d'avances « JUMELAGE EU-HAAN »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 juin 2024

D E C I D E :

- Article 1^{er} :** Il est institué une régie d'avances « JUMELAGE EU-HAAN », numéro 068.
- Article 2 :** Cette régie est installée à la Mairie de EU – Rue Jean Duhornay.
- Article 3 :** La régie fonctionne du 7 juillet au 14 juillet 2024.
- Article 4 :** La régie paie les menues dépenses d'alimentation, d'animations et de visites relatives au séjour des jeunes à Haan qui aura lieu du 7 juillet au 14 juillet 2024.
- Article 5 :** Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlements suivants : espèce ou carte bancaire.
- Article 6 :** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1300 €

.../...

SLOW

- Article 7** : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques, sise boulevard Clémenceau – 76100 Rouen.
- Article 8** : Le régisseur verse auprès du Trésorier la totalité des pièces justificatives de dépenses au plus tard le 31 juillet 2024.
- Article 9** : Le régisseur et le régisseur suppléant ne sont pas assujettis à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.
- Article 10** : Le régisseur et le régisseur suppléant ne percevront pas l'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.
- Article 11** : Monsieur le Trésorier, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, le Régisseur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le 26 juin deux mille vingt-quatre.

Le Maire de la Ville d'EU,
Michel BARBIER

Par délégation du Maire
Claudine BRIFFARD
1^{ère} Adjointe

